

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.4 – Aménagement du territoire

Délibération n° :
DEL2023_06_04**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b – Approbation

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a validé le Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle.

Cet itinéraire représente une distance inférieure à 6 km, soit dans l'aire de pertinence du vélo.

Les communes de Carpentras et Mazan sont partenaires dans le cadre de ce projet au titre de leur compétence de pouvoir de police et de voirie, le Département de Vaucluse en tant que gestionnaire de voirie sur la RD942 et la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour le déploiement des mobilités actives sur son territoire.

Les divers partenaires ont la volonté de porter conjointement le projet afin de justifier d'une cohérence dans la réalisation, le phasage des travaux et leur entretien.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les termes techniques et financiers du partenariat qui lie la commune de Carpentras, la commune de Mazan, le Département de Vaucluse ainsi que la CoVe pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b comprenant des voies partagées et des aménagements en site propre.

Vu le Schéma Directeur Cyclable intercommunal définissant l'itinéraire vélo 19b reliant les communes de Carpentras et Mazan,

Vu le projet de convention quadripartite entre la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) - la commune de Carpentras – la Commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse

Considérant la nécessité de cette convention pour la réalisation du projet commun de cet itinéraire Vélo 19b reliant Carpentras à Mazan,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces à intervenir.

Vote :	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.